



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

■ ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une prestation d'orientation, de formation, d'accompagnement ou de bilan de compétences organisée par l'Espace 2M. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire ou bénéficiaire. Il a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser le déroulement des prestations dans l'intérêt de tous.

■ ARTICLE 2 – RÈGLES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux d'accueil et de formation.

■ ARTICLE 3 – CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et les plans d'évacuation sont affichés dans les locaux de l'Espace 2M. Chaque personne doit en prendre connaissance.

■ ARTICLE 4 – INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'Espace 2M.

■ ARTICLE 5 – BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.

■ ARTICLE 6 – ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de prestation doit être immédiatement déclaré à la direction de l'Espace 2M.

■ ARTICLE 7 – ASSIDUITÉ DU STAGIAIRE OU BÉNÉFICIAIRE

Les stagiaires et bénéficiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'Espace 2M.

■ ARTICLE 8 – ACCÈS À L'ORGANISME

Sauf autorisation expresse de la direction de l'Espace 2M, le stagiaire ou bénéficiaire ne peut entrer ou demeurer dans les locaux à d'autres fins que les prestations suivies.

■ ARTICLE 9 – TENUE

Les stagiaires et bénéficiaires sont invités à se présenter à l'Espace 2M en tenue vestimentaire correcte et adaptée.

■ ARTICLE 10 – COMPORTEMENT

Il est demandé à chacun d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre et le bon déroulement des prestations.

■ ARTICLE 11 – UTILISATION DU MATÉRIEL

Le matériel doit être utilisé conformément à son objet et dans le respect des consignes transmises.

■ ARTICLE 12 – UTILISATION DES RESSOURCES NUMÉRIQUES

L'utilisation des ordinateurs et outils numériques doit être en lien avec la prestation suivie.

■ ARTICLE 13 – FORMATION OU PRESTATION À DISTANCE

Lorsque la prestation est réalisée à distance, le stagiaire ou bénéficiaire s'engage à respecter les modalités de connexion et les règles de confidentialité.

■ ARTICLE 14 – ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

L'Espace 2M veille à favoriser l'accessibilité de ses prestations aux personnes en situation de handicap.

■ ARTICLE 15 – RESPONSABILITÉ

L'Espace 2M décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels.

■ ARTICLE 16 – SANCTIONS ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire prononcée par la direction.

Fait à Roanne, le 7 avril 2025

Isabelle DUMAS

Directrice de l'Espace 2M



Espace 2M

4, rue Molière – 42300 Roanne
Tél : 04 77 68 42 88
Mél : secretariat@espace2m.org
SIRET : 381 654 599 0020